

AVIS D'ENQUÊTE

Relative à l'aliénation d'une portion de chemin rural situé sur la commune de Gonneville sur Mer du 27 mars au 10 avril 2018.

Objet et durée

L'enquête publique visée par l'arrêté n°MA-ARR-2018-005 du maire de la commune de Gonneville sur Mer en date du 27 février 2018 porte sur l'aliénation d'une portion de chemin rural dit chemin de la Bruyère située sur la commune. Elle se déroulera pendant une durée de 15 jours pleins et consécutifs du mardi 27 mars au mardi 10 avril 2018.

A l'issue de l'enquête, le projet d'aliénation de la portion de chemin, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Gonneville sur Mer.

Commissaire enquêteur

Monsieur le Maire a désigné M. Christian VIDEAU en qualité de commissaire enquêteur.

Dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Gonneville sur Mer aux jours et heures habituels d'ouverture, du mardi 27 mars à 14h au mardi 10 avril 2018 à 16h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner le cas échéant ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Gonneville sur Mer Le Bourg 14510 Gonneville sur Mer.

Ces observations pourront également être adressées à l'attention du commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse mail de la mairie de Gonneville sur Mer : gonnevillesurmer14.mairie@wanadoo.fr

Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie le :

Mardi 27 mars de 14h à 16h

Jeudi 5 avril de 16h à 18h

Mardi 10 avril de 14h à 16h

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Gonneville sur Mer le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.